



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE
Service des affaires générales
Référence : DK/SM/SL/EF – Décision n°2022-44
Renouvellement de concession n°69 Ilôt K

Fait à Montataire, le 5 septembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Renouvellement de concession funéraire
Concession n°69 Ilôt K / N° d'origine du registre : 1807
Délivrée le 11 juillet 1992 pour une durée de 30 ans
à
Monsieur Jean-Pierre ROCHE
(décédé)
et son épouse Madame Michelle PADÉ
domiciliée 82 rue Roger Salengro à Montataire
CONCESSIONNAIRES FONDATEURS

Le Maire de Montataire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour être chargé de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 actualisant les tarifs des concessions dans les cimetières pour l'année 2022,

Vu la demande présentée par Madame Michelle PADÉ Veuve ROCHE domiciliée à Montataire (Oise) 82 rue Roger Salengro, concessionnaire tendant à obtenir le renouvellement pour 30 ans de la concession ci-dessus,

DÉCIDE

Article 1 : Ladite concession est renouvelée pour 30 ans à compter du 11 juillet 2022.

Article 2 : Le renouvellement par le concessionnaire ou l'ayant droit, ci-dessus désigné, est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire fondateur.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le prix principal de 132,26 € qui a été versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°G3327049.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera remis au renouvelant de la concession (qui pourra en remettre photocopie aux autres successeurs) ainsi qu'au Receveur Municipal.

Publié ou notifié le : 9/09/2022

Le Maire certifie que le présent acte a
caractère exécutoire à la date du :
(Loi du 22 Juillet 1982) 9/09/2022

Pour le Maire et par délégation
Delphine KA

Directrice Générale des services



Le Maire
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO